

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00001

Numéro SIREN : 834 278 756

Nom ou dénomination : 1.2.3. RENOVATION BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2024 sous le numéro de dépôt 176

Cette f.e. conférence

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise 1.2.3 RENOVATION BATIMENT				Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise 1 Pradaou et la garde de dieu 04110 REILLANNE				
SIREN	8 3 4 2 7 8 7 5 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois*	1 2	Durée de l'exercice précédent* 1 2		
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF-IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles Fonds commercial *	010	012	
	Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	74 642	030 41 358 33 284
	Immobilisations financières * (1)	040	1 674	042 1 674
	Total I (5)	044	76 316	048 41 358 34 958
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	160 300	052 160 300
	Marchandises *	060	22 112	062 22 112
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066
	Créances Clients et comptes rattachés *	068	65 588	070 65 588
	(2) Autres* (3)	072	149 490	074 149 490
	Valeurs mobilières de placement	080		082
	Disponibilités	084	48 538	086 48 538
	Charges constatées d'avance*	092	2 014	094 2 014
		Total II	096	448 042
	Total général (I + II)	110	524 358	112 41 358 483 000
PASSIF		Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120 1 000
	Écarts de réévaluation			124
	Réserve légale			126
	Réserve réglementées*			130
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131)	132
	Report à nouveau			134 947
	Résultat de l'exercice			136 87 732
	Subventions d'investissement			137
	Provisions réglementées			140
		R.C.S. Manosque Greffie T.C. Manosque		
Procès Verbal de Dépot N° 2021-1 Date 12 JAN. 2024		Total I	142	89 678
Provisions pour risques et charges		Total II	154	
DETTE(S)	Emprunts et dettes assimilées			156 171 230
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166 74 682
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	1 673)	172 147 409
	Produits constatés d'avance			174
		Total III	176	393 322
	Total général (I + II + III)	180		483 000
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Cout de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182 24
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* 184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

SASU 1.2.3. RENOVATION
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : Pradaou et La Garde de Dieu
04110 REILLANNE
RCS Manosque 834 278 756

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE ORDINAIRE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES EN DATE
DU 30 JUIN 2023
STATUANT SUR LES COMPTES CLOS AU
31 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt trois
le 30 juin à 10 heures
au siège social

Les actionnaires se sont réunis sur convocation de la présidence pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Approbation des comptes de 2022,
- * Affectation du résultat,
- * Approbation d'éventuelles conventions réglementées,
- * Questions diverses,

Est présent :

- **M. ELBAZ Chloumy, Armand**, propriétaire de.....100 actions

L'Assemblée réunit ainsi toutes les parts composant le capital et réunit ainsi le quorum exigé par la loi.

L'assemblée est présidée par M. ELBAZ Chloumy, Armand , président conformément à la loi.

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée quinze jours au moins à l'avance par une lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque associé, indiquant l'ordre du jour ci-dessous reproduit :

A la lettre de convocation étaient joints :

Le rapport de la présidence sur les comptes de l'exercice , les comptes annuels et le texte des résolutions proposées.

Ces mêmes documents avec en outre l'inventaire au **31 DECEMBRE 2022**, sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

Monsieur le Président fait encore observer que, pendant le même délai de quinze jours précédent la présente assemblée, l'inventaire a été tenu au Siège Social à la disposition des associés

Le Président , après avoir précisé qu'aucun des associés n'a usé de sa faculté de poser par écrit des questions, donne lecture de ses rapports qui demeureront annexés au procès-verbal de la présente assemblée.

Cette lecture terminée, elle offre la parole aux actionnaires.

Après quelques minutes, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement lues et mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L' assemblée générale, après avoir lu rapport de la présidence sur les opérations de l'exercice :

1° - approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2022** tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes les opérations qu'ils traduisent, desquels il résulte :

*** Un BENEFICE de 87 732 euros**

2° - et donne, en conséquence, quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la présidence décide d'affecter ce bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 de la manière suivante :

- en Report à Nouveau pour **87 632 euros**
- en Réserve légale pour **100 euros**

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires approuvent :

- La rémunération brute pour l'année 2022 de Monsieur ELBAZ Chloumy, Armand qui s'est élevée à la somme de **100 855 euros**

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte :

que les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022** ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

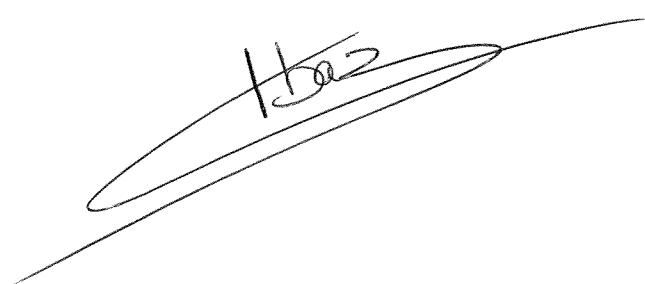
L'assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du procès verbal de la présente délibération, à effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, en raison de l'adoption des résolutions qui précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui est au-dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Boz". It is written in a cursive style with a long, sweeping line extending from the left towards the right.